

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

24/01/2025

Date Affichage de la première convocation

24/01/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 30 janvier 2025, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 04 février 2025.

Date de la seconde convocation

30/01/2025

Date Affichage de la seconde convocation

30/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION S	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, F. BADIE, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Objet de la Délibération :

REGIE RMCF : FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT, RATRAPAGE AMORTISSEMENT D'ACTIF ET DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation en régie d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques est qualifiée par la loi de service public à caractère industriel et commercial.

L'obligation d'amortir les immobilisations affectées à un SPIC s'applique à toutes les communes quelle que soit leur population, même dans le cas de SPIC suivis à raison dans le BP M14/M57. Il n'existe pas de seuil en-deçà duquel les communes qui exploitent directement un SPIC via une régie seraient dispensées d'amortir leurs immobilisations. Les subventions ayant financé des biens amortissables doivent également être amorties selon la même durée d'amortissement que le bien qu'elles financent.

Le suivi de l'activité d'exploitation d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques doit être retracé dans un Budget rattaché M43 dédié au transport de personnes. A cet effet, par délibération du 19 décembre 2024, le budget annexe RMCF tenu en M57 a été clôturé au 31 décembre 2024 par délibération et un budget rattaché avec autonomie financière est créé à compter du 01/01/2025 pour le suivi de la concession.

Le budget RMCF clôturé doit être réintégré dans le budget communal.

Dans la mesure où l'activité d'exploitation du domaine skiable a été suivie au sein d'un budget annexe M14 puis M57 (BA RMCF 01702), il est admis dans ce cas de procéder au rattrapage des dotations au titre des exercices antérieurs à 2024 dans ce budget annexe, en situation nette, avant leur affectation au nouveau budget rattaché M43.

1. Fixation des durées d'amortissement des biens et des subventions en M43

1.1 La cadence d'amortissement des biens :

En M43, le principe est l'amortissement au prorata temporis à partir de la date de mise en service. Il est toutefois possible par simplification de ne pas appliquer la règle du prorata temporis et de débiter l'amortissement à partir du 1er janvier suivant la date de mise en service du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'année même si le bien est sorti en cours d'année.

1.2 Durée d'amortissement des biens :

Les durées d'amortissement des biens inscrits au budget rattaché RMCF tenu en M43 figurent dans le tableau ci-dessous :

Blens à amortir	Articles budgétaires M43	Catégories de biens	d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, d'insertion, de recherche non suivies de réalisation	2031	Frais d'études d'aménagement, frais de recherche	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (Site Internet..)	205	Concessions et droits assimilés (logiciels, site Internet,...)	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrassement, aménagement pistes de ski	212	Agencement et aménagement de terrains bâtis ou autres	20 ans
Parking	212	Agencement et aménagement de terrains bâtis ou autres	30 ans
Bâtiment Calmazelle + extension + réfection toiture	2131	Construction de bâtiment	50 ans
Travaux d'aménagement Bâtiments Calmazelle - Eco rénovation, Terrasse, maçonnerie, peintures, plomberie, fenêtres, menuiseries, chauffage, électricité	2135	Constructions installation générale, agencement, aménagement des constructions	20 ans
Bâtiments légers : cabanes, toilettes sèches	2138	Autres constructions (bâtiments légers)	15 ans
Tapis roulant Aburit ,	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Couverture Tapis roulant		Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Drain station ,pistes, divers travaux station	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Arnoble électrique TSF	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
Local technique enlèvement	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Téléski Perches blanches	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Téléski Perches blanches- CABLES	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
Remontées mécaniques	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Téléski Baby et TELEKIT -pièces	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Enneigement pistes, canons à neige	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Câbles électrique réseau usine à neige	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Plots portiques	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Antenne relais station ski	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Télésièges 1ère Grandes visites	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
Télésièges 2ème Grandes visites	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Télésièges Grandes visites suivantes	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Téléskis Grandes vitles	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Plans topes parking	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
Panneaux	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Fournitures et petits matériels	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
PTI	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Dameuse	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
Cuve gasoil	2181	Autres immobilisations corporelles, installations générales, agencement, aménagement divers	20 ans
Véhicules services	2182	Autres immobilisations corporelles, matériel de transport	7 ans
Billétrie automatisée, poinseuse, caisse	2183	Autres immobilisations corporelles, matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	2184	Autres immobilisations corporelles, mobilier	10 ans

1.3 Cadence d'amortissement des subventions :

Le maire rappelle que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation auquel elle est rattachée.

Si la subvention n'est pas rattachée à un bien spécifique, elle sera amortie sur 5 ans.

2. Rattrapage des amortissements des actifs et des subventions omis :

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil municipal a validé le rattrapage d'amortissement d'actif et subventions sur le budget 01702. S'agissant d'une régularisation comptable sur exercice clos, la correction est neutre sur le résultat de l'exercice. Il s'agit d'opérations comptables non budgétaires qui font intervenir le compte 1068 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le compte 1068 du budget annexe 01702- RMCF présente un solde créditeur de 5 889 294,58€.

2.1 Rattrapage des dotations aux amortissements :

2025-D005

Le montant des dotations aux amortissements omis s'élève à 1.917.

Débit compte 1068 par un crédit des comptes 28x

Le détail des montants des rattrapages d'amortissement d'actifs à comptabiliser est joint à la présente délibération (Annexe 1).

2.2 : Rattrapage des quotes-parts de subventions virées au résultat :

Le montant de la quote-part de subventions virées au résultat à régulariser s'élève à : 531.135,64€.

Cette somme vient en atténuation de la charge des rattrapages de dotations aux amortissements débit 139 par crédit 1068.

Le détail des montants des rattrapages de reprise des subventions d'investissement au résultat est joint à la présente délibération (Annexe 2).

Le comptable est autorisé à enregistrer ces opérations d'ordre non budgétaires dans les comptes du BC 01702 avant sa clôture.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rattrapage d'amortissement d'actif et des subventions ;

DE VALIDER les tableaux d'amortissement d'actifs en M43 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 04 février 2025

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

ANNEXE 1

ETAT DE L'ACTIF

Table with columns: Compte, N° INVENTAIRE, Cpte définitif, DÉSIGNATION DU BEN, DATE ACQUISITION, DURÉE AMORTISSEMENT, Valeur brute, Amortissements antérieurs, Amortissements de l'exercice, Cumul amortissements, Valeur nette, Annuaire amortissement, Nbre années théoriques, Montant théorique, Montant réel.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 066-216600825-20250204-2025_D005-DE



2025-D005

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace P
CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et ou
d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours
contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite
de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.*

RMGE (01702)

Comptés d'imputation	N° INVENTAIRE ACTIF	NOUVEAU N° INVENTAIRE	Nature subvention	Année mise en service du bien	Durée	Montant	reprise des subventions Au 31/12/2023	reprise de subventions 2024	Reste à amortir	Annuités QUOTE PART	Nbre années théoriques amorties	Rattrapage reprise subventions au 31/12/23	
												Montant théorique au 31/12/2023	Montant Onia
1318	Coloms1	Coloms2	non identifié	antérieur	5 an(s)	4 455,95	Coloms3	Coloms4	Coloms5	891,19	5	4 455,956	4 455,957
1318	2007-16	2007-16	Travaux Calmazzelle 2/3	2007	50 an(s)	109 597,56	0,00	0,00	109 597,56	2 191,95	16	35 071,22	35 071,22
1318	01700-2007-16	01700-2007-16	Travaux Calmazzelle 1/3	2007	50 an(s)	54 798,78	0,00	0,00	54 798,78	1 095,98	16	17 535,61	17 535,61
1318	ArmoireElectriqueTSF Ser		CD -remplacement armoire électrique TSF - fonds aide exceptif	2021	15 an(s)	31 942,00 €	4 258,54	0,00	27 683,46	2 129,47	2	4 258,93	0,00
1318	ArmoireElectriqueTSF Ser		Préf. DIETR 2021 Armoire Electrique TS Calmazzelle	2021	15 an(s)	21 295,00 €	0,00	0,00	21 295,00	1 419,67	2	2 899,33	2 899,33
1318	ArmoireElectriqueTSF Ser		Région- remplacement armoire électrique Serre de Matury	2021	15 an(s)	21 000,00 €	0,00	0,00	21 000,00	1 400,00	2	2 800,00	2 800,00
1318	2022-ECOR2/3		Eco-rénovation bâtiment Calmazzelle 2/3	2022	20 an(s)	240 253,67	0,00	0,00	240 253,67	12 012,68	1	12 012,68	12 012,68
1318	2022-ECOR1/3		Eco-rénovation bâtiment Calmazzelle 1/3	2022	20 an(s)	120 126,83	0,00	0,00	120 126,83	6 006,34	1	6 006,34	6 006,34
1318			Région- mise en accessibilité Calmazzelle	2021	5 an(s)	10 228,20	0,00	0,00	10 228,20	2 045,64	2	4 091,28	4 091,28
1318	UTN		Fonds de concours CCRP UTN	2018	5 an(s)	31 400,00	0,00	0,00	31 400,00	6 280,00	5	31 400,00	31 400,00
1318	9000619445 1033	2019-MAT	Fonds de concours CC matériel ski - alpinisme	2019	7 an(s)	17 874,55	0,00	0,00	17 874,55	2 553,51	4	10 214,03	10 214,03
1318			projet structurant 2011 CCHC amélioration piste versenneit 2011-2019	2011	5 an(s)	200 290,24	0,00	0,00		40 058,05	5	200 290,24	200 290,24
1318			Projets structurants mis à tort sur le budget principal	2011	5 an(s)	204 418,95				40 883,79	5	204 418,95	204 418,95
Total						1 063 225,78			1 063 225,78				526 679,69

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 066-21660825-20250204-2025_D005-DE